



## Commune de Bardonnex

Dans sa séance du 23 juin 2009, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**VERSEMENT D'UNE ALLOCATION EN 2009 DE CHF 300.-  
PAR HABITANT DE LA COMMUNE DE BARDONNEX  
(À L'EXCLUSION DES BÉNÉFICIAIRES DE LA DÉLIBÉRATION D-1227/2009)**

Considérant,

- la délibération D-1227 votée le 19 mai 2009 accordant une allocation de CHF 300.- aux jeunes habitants de la commune de Bardonnex,
- la situation financière saine de la commune de Bardonnex,
- l'absence de dette de la commune de Bardonnex,
- le bénéfice exceptionnel des comptes 2008 (excédent du revenu en 2008 : CHF 1'450'858.-)
- la volonté du Conseil municipal de soutenir l'ensemble des habitants de la commune de Bardonnex en cette situation de crise économique.

Sur proposition du groupe Radical, libéral et Plus,

**le Conseil municipal décide**

1. D'octroyer, en 2009, une allocation unique de CHF 300,- par habitant domicilié sur la commune de Bardonnex en 2009, à l'exclusion des bénéficiaires de la délibération D-1227/2009,
2. D'ouvrir un crédit supplémentaire du compte de fonctionnement de CHF 510'000,- et de le couvrir par des plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques des charges,
3. De comptabiliser la dépense prévue sous la rubrique N°5800.366.02 « Allocations communales ».

**Cette délibération a été prise par 9 voix pour et 6 voix contre.**

Le délai pour demander un référendum expire le 30 juillet 2009.

Bardonnex, le 30 juin 2009

Helen SCHNEUWLY, Présidente